

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5933

objet : **Secteur du Carré de Soie - Etudes et conseils en urbanisme - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le Carré de Soie est amené dans les années à venir à jouer un rôle fondamental dans la redynamisation de la première couronne. Ce secteur de l'agglomération donne lieu à l'établissement d'un projet urbain d'ensemble dont la mise en œuvre pourra s'étaler sur une vingtaine d'années.

Les collectivités ont décidé de mettre en place une première phase d'aménagement. Cette première phase est constituée tout à la fois de l'aménagement de deux lignes de tramway, Léa et Lesly, du prolongement de la ligne A du métro, de la création d'un parc-relais et d'une gare bus sur le site de la Poudrette, de la réalisation d'un pôle de loisirs confiée après mise en concurrence à l'opérateur Altarea ou encore d'aménagements de voirie.

D'autres projets d'aménagement, déclinés du projet urbain d'ensemble, sont à l'étude : des opérations immobilières sur l'îlot Touly, des projets de ZAC sur les îlots Tase et Yoplait, etc. Enfin, d'autres secteurs feront l'objet d'opérations à plus long terme, mais il convient dès à présent de les étudier.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'études et de conseils en urbanisme pour le projet du Carré de Soie.

Les prestations feront l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : architecte urbaniste en chef et programmation,
- lot n° 2 : études de cadrage urbain.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande de 60 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum par année.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande de 40 000 € HT minimum et 80 000 € HT maximum par année ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des prestations d'études et de conseils en urbanisme pour le projet du Carré de Soie à Villeurbanne et Vaulx en Velin.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande, d'une durée ferme de un an reconductible expressément deux fois une année, et tous les actes contractuels liés, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : architecte urbaniste en chef et programmation, pour un montant annuel minimum de 71 760 € TTC et maximum de 143 520 € TTC,

- lot n° 2 : études de cadrage urbain, pour un montant annuel minimum de 47 840 € TTC et maximum de 95 680 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 617 400 - fonction 824 - opération n° 0984.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,